

# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 2 mars 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures rente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

**2020eko martxoaren 2an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.**

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY – DUCASSOU - ETCHEVERRY – GOÑI – HARISPOUROU – HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA - JOUIN – LACO - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ALFONSO - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : Mme **ALFONSO** à Mme **CATELIN LARRE**

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du décembre 2019**

Le PV a été voté à l'unanimité des présents.

## **1 - Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019**

### **Examen et Vote des Comptes de Gestion (Commune et Cimetière) du Payeur Départemental**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme PEREZ, comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice et, après en avoir délibéré, vote les comptes de gestion 2019 du payeur départemental relatifs au budget principal de la commune et au budget cimetière.

Adopté à l'unanimité des votants

### **Vote du Compte Administratif - Budget principal**

Le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrêté les comptes comme suit :

#### ***Investissement***

<b>Dépenses</b>	Prévu :	2 642 258,00
	Réalisé :	1 584 108,68
	Reste à réaliser :	325 500,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	2 642 258,00
	Réalisé :	2 151 804,16
	Reste à réaliser :	0,00

### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	2 113 783,00
	Réalisé :	1 343 528,62
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	2 113 783,00
	Réalisé :	2 181 258,49
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	567 695,48
Fonctionnement :	837 729,87
Résultat global :	1 405 425,35

Adopté à l'unanimité des votants.

### **Vote du Compte Administratif - Budget Cimetière**

Le Conseil Municipal a voté le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrêté les comptes comme suit :

### **Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### **Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévu :	61 347,00
	Réalisé :	47 058,00
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévu :	61 347,00
	Réalisé :	64 468,84
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	17 410,84
Résultat global :	17 410,84

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2– Liquidation et mandatement des dépenses avant le vote du budget 2020**

Le Maire indique que dans l'attente du vote du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2020 : **432.839 euros**.

Il précise également qu'une autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. C'est le cas pour les dépenses liées aux travaux de girobroyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE à l'unanimité**, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2020.

## **3 - Personnel communal : confirmation d'augmentation du temps de travail de 2 adjoints techniques**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux permanents.

Il s'agit, après favorable du Comité Technique Intercommunal rendu dans sa séance du 11 février 2020 :

- De porter la durée d'un emploi à temps non complet de 7.84 heures à 10.98 (arrondi à 11.00 heures),
- De porter la durée d'un emploi à temps non complet de 21.95 heures à 26.39 (arrondi à 26.50 heures),

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

### **DÉCIDE :**

- la suppression, au 1er mars 2020 de 2 emplois permanents à temps non complet d'adjoint technique territorial, respectivement de 7.84 heures et 21.95 heures hebdomadaires,
- la création, à compter de cette même date, de 2 emplois permanents à temps non complet (respectivement de 11.00 heures et 26.50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

**CHARGE** le Maire de procéder à la Déclaration de Vacance d'Emploi.

Approuvé à l'unanimité des votants

## **4 – Personnel communal : instauration et modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le Maire présente le projet de règlement du temps partiel qui a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 11 février 2020 et qui a reçu un avis favorable.

### ***Les catégories d'agents bénéficiaires***

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon

continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Seront cependant exclus du bénéfice du travail à temps partiel sur autorisation les agents assurant des fonctions de : ATSEM, Adjoint d'Animation et Adjoint techniques employés près les services scolaires et périscolaires en raison de la difficulté d'organisation des plannings et la difficulté d'assurer la continuité du service.

### ***Quotités de temps partiel et période de référence***

Le temps partiel pourra être accordé à raison de quotités comprises entre 50% et 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sera organisé sur le jour, la semaine ou le mois ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

### ***La durée de l'autorisation et la demande de l'agent***

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de UNE année. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique intercommunal,

Le Conseil Municipal **adopte** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prennent effet à la date de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des votants.

## 5 – SDEPA : programme d'éclairage public

### ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Eclairage Public neuf (SDEPA) 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public : mise en place de candélabres sur chemin Etxegaraia et Larrainartia.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SDEL – CETELEC.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public neuf (SDEPA) 2019 ". Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 760.91 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 876.09 €
- frais de gestion du SDEPA	781.70 €

**TOTAL**

**21 418.70 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 579.63 €
- F.C.T.V.A.	3 385.29 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	14 672.08 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	781.70 €

**TOTAL**

**21 418.70 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

-**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Adopté à l'unanimité des votants.

### ELECTRIFICATION RURALE – Programme « Rénovation Eclairage Public » (Département) 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public : degré 1 et 2 pour déplacement d'armoires de commande d'éclairage public en domaine public et pour remplacement de lampes en LED.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SDEL – CETELEC.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2019 ". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- <b>APPROUVE</b> le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	12 531.04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 253.10 €
- frais de gestion du SDEPA	522.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 306.27 €</b>

- <b>APPROUVE</b> le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Département	2 297.36 €
- F.C.T.V.A.	2 261.15 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	9 225.63 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	522.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 306.27€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **6 – Avis sur schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Le Maire rappelle que conformément à la Loi du 5 juillet 2000 il est nécessaire de créer un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le précédent schéma adopté en 2011 est arrivé à échéance en 2017 et il convient d'adopter le nouveau schéma pour la période 2020-2026.

La Commune d'ITXASSOU est fléchée dans ce schéma compte tenu de l'existence d'une aire d'accueil sur son territoire. A ce titre, il convient que le Conseil Municipal émette son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré,

- Considérant l'état déplorable de l'aire actuelle et l'absence de gestion du site,
- Considérant l'inadéquation de la présence d'un habitat des gens du voyage au cœur d'une zone d'activités,
- Considérant la multiplication des situations conflictuelles générées par une cohabitation difficile des gens du voyage avec une majorité des entreprises de la zone d'activités ;
- Considérant que sur les trois familles nécessitant d'être relogées, deux familles sont actuellement sous le coup d'un jugement d'expulsion,
- Considérant que dans la mesure où ITXASSOU compte moins de 5 000 habitants, la commune n'est absolument pas contrainte par la Loi,

**DONNE** un **avis défavorable** à ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

**CHARGE** le Maire d'informer l'ensemble des partenaires de cette décision approuvée par 16 voix « pour », 1 abstention (M. LASCARAY) et 1 voix « contre » (Mme BORTHURY).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Organisation des élections municipales

## **QUESTIONS ORALES**